

Décision n° 2023.040

Adhésion 2023 ARF Centre Val de Loire

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 24,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-044 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre »

Vu l'appel à adhésion de l'Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement des communes (ARF Centre Val de Loire) 2023,

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Objet

La Ville de Chinon adhère chaque année à l'ARF Centre Val de Loire.

ARTICLE 2 : Conditions tarifaires

Le montant de la cotisation pour l'année 2023 s'élève à 108,00 €TTC

Envoyé en préfecture le 05/05/2023

Reçu en préfecture le 05/05/2023

Publié le 05/05/2023

ID : 037-213700727-20230426-DEC_2023_040-CC

SLOW

ARTICLE 3 : Formalités

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 4 : Contrôle

Expédition de la présente décision sera adressée à la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à CHINON, le 26 avril 2023

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of Jean-Luc Dupont written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE CHINON' at the top and '(J. & L.)' at the bottom, with a small star on the right side. The signature is a stylized, cursive 'JLD'.

Jean-Luc DUPONT

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 05/05/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.